



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Christelle JANDER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 15 décembre 2016 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32

Nombre de conseillers municipaux présents :
22 (points 1 à 8 et 12 à 16)
21 (points 9 et 10)
18 (point 11)

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF (sauf aux points 9,10 et 11, ne prenant pas part au vote), Bernadette CARRIERE, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ (sauf au point 11, ne prenant pas part au vote), Christophe EHRET, Patrice NYREK (sauf au point 11, ne prenant pas part au vote), Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Ludovic HAYE, Marie ADAM (sauf au point 11, ne prenant pas part au vote), Bilge BAYRAM et Jalila ABASSI.

Procurations de vote (9):

M. Georges-Fabrice BLUM à Mme Bernadette CARRIERE
Mme Catherine MATHIEU-BECHT à M. Jean KIMMICH
M. Richard PISZEWSKI à M. Francis FILLINGER
Mme Nelly ROSANA à Mme Maryse LOUIS
M. Raphaël SPADARO à Mme Béatrice TESSIER
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à M. Olivier BECHT
Mme Valérie ANSELM à Mme Rachel BAECHTEL
M. Jean-François GUILLAUME à Mme Barbara HERBAUT
M. Laurent LUCIEN à M. Ludovic HAYE

Absents :

M. Philippe WOLFF (ne participe pas au vote aux points 9, 10 et 11)
M. Adriano MARCUZ (ne participe pas au vote au point 11)
M. Patrice NYREK (ne participe pas au vote au point 11)
Mme Marie ADAM (ne participe pas au vote au point 11)
Mme Mariam CHAKRI

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
M. Romain SCHNEIDER, Adjoint au Maire, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 3 auditeurs
M. Jean RENNO, Adjoint honoraire



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et du 24 novembre 2016
3. Présentation du bilan des Médiévales 2016

INTERCOMMUNALITE

4. Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire appelé à siéger à la communauté d'agglomération m2A
5. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Rapport d'activités 2015

FINANCES

6. Approbation du Budget Supplémentaire 2016
7. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
8. Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2017
9. Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'association « La Passerelle » - année 2017
10. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2016
11. Acompte de subventions au titre de l'exercice 2017
12. Sortie de biens du patrimoine communal
13. Commission Communale de Contrôle de la Gestion Publique (3CGP) – Désignation des nouveaux membres

PERSONNEL

14. Modification à l'état des emplois

15. Informations du Maire et des Adjointes

16. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Olivier CHRISTOPHE
- Monsieur Romain SCHNEIDER

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et du 24 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et du 24 novembre 2016.

Point 3 de l'ordre du jour

Présentation du bilan des Médiévales 2016

Présentation : Monsieur Patrice NYREK



Fréquentation :

• **Concert au TREFLE :**

• **650 places vendues**

- Prévente des billets et sollicitations téléphoniques chronophage
- Gestion d'un évènement sur un site distant mobilise un personne du service
- Premier « grand » concert au TREFLE, beau succès, aucun soucis
- Souhait d'une grande affiche pour la première fête afin d'avoir des retombées médiatiques
- Les recettes ont rendu l'évènement « abordable »

• **Entrées place de la Jumenterie – Commanderie :**

• **Environ 1200 entrées sur le samedi**

- Beau succès sur une courte période (samedi 14h-18h)
- Décision de rendre le dimanche gratuit en raison de la météo
- On peut espérer 2 à 3 000 personnes sur un week-end complet
- La prochaine fête sera recentrée sur le parc et la place, on aura donc une ouverture (payante) plus tardive le samedi

Bilan financier :

- **Un grand principe : ne pas dépenser plus des 50 K€ en hypothéquant les recettes, celles-ci seront du bonus.**
- **Avoir réparti très tôt le budget en grands secteurs (animation, organisation, communication ...).**
- **Une gestion fine et rigoureuse par Nathalie !**
- **Avoir essayé très tôt d'anticiper toutes les dépenses** (même le repas des bénévoles le 14/10 à l'ACPE avait été budgété).
- **Une seule dépense non prévue est venue s'ajouter, la sécurité :**
 - . Au concert
 - . Aux entrées de la fête

=> **4 K€**

Bilan financier :

- **Les animations :**

Bilan Animation			
Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Animation	l'Ile aux Lamas	600,00	
Animation	Fauconnerie	1678,40	
Animation	Concert Koenig	1600,00	
Animation	Confrerie des Molkenbourg	1300,00	
Animation	Les guerriers d'Avalon	1500,00	
Animation	Lames d'en Temps	800,00	
Animation	La Dancerie des Ribeaupierre	1000,00	
Animation	Künigs Art	800,00	
Animation	Théâtre l'Amarante	300,00	
Animation	Archers achat de flèches	151,52	
Animation	Entrées de samedi		4002,00
		9729,92	4002,00

Bilan financier :

- Le concert :

Bilan Arbogast			
Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Arbogast	acompte	5275,00	
Arbogast	solde	8229,00	
Arbogast	Repas staff	144,60	
Arbogast	Gameca serviettes	38,79	
Arbogast	ALS Hôtel	825,00	
Arbogast	Wybrecht boissons Arbogast	210,24	
Arbogast	Concert billetterie chèque		6056,00
Arbogast	Concert billetterie espèce		3720,00
Arbogast	Concert vente de boissons		402,50
		14722,63	10178,50

Bilan financier :

- La communication:

Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Communication	Ronde des fêtes	743,00	
Communication	Manupa imprimerie affiches	360,00	
communication	Pano sign'service	422,82	
Communication	JDS	1231,20	
communication	Manupa imprimerie programmes	1161,60	
Communication	Manupa imprimerie invitations	105,60	
		4024,22	0,00

Bilan financier :

- Les exposants:

Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Exposants	cabanons chèque		10,00
Exposants	cabanons espèce		180,00
			190,00

Bilan financier :

- L'organisation :

Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Organisation	Sécurité Quiétude	3566,98	
Organisation	achat de CD	38,48	
Organisation	défilé Wilson	90,00	
Organisation	inauguration achats divers	216,12	
Organisation	achats tissus divers	1633,96	
Organisation	SARL Bracelets événementiels	258,00	
Organisation	MZA centre sportif	53,68	
Organisation	Night Prestation	4319,00	
Organisation	chapiteaux du Rhin	5851,20	
Organisation	Repas Jouffre samedi soir	63,00	
Organisation	repas AS Rixheim samedi soir	245,00	
Organisation	repas Secouristes samedi soir	168,00	
Organisation	frais de nettoyage des costumes	396,00	
Organisation	SARL Ehrhart Antoine	304,40	
Organisation	El Guitaro (repas remerciements)	680,00	
Organisation	Intermarché (repas remerciements)	205,06	
Organisation	E CENTER (repas remerciements)	89,91	
		18178,79	0,00
Catégorie	Libellés	Dépenses	Rentrées
Organisation repas bénévoles	La Vie Claire	26,19	
Organisation repas bénévoles	Métro	740,63	
Organisation repas bénévoles	boucherie Chakiri	61,94	
Organisation repas bénévoles	Wybrecht boissons	621,32	
Organisation repas bénévoles	OMSAJ glaces	66,47	
		1516,55	0,00
	Total Général Organisation	19695,34	0,00

Catégorie	Libellés	Engagements	Restreints
Animation	Fête aux cantons	600,00	
Animation	Fécolomnie	1676,40	
Organisation	Service de garde	3046,48	
Arbogast	Arbogast	8279,00	
Arbogast	soirée	8279,00	
Arbogast	Spoco 2016	144,00	
Organisation	achat de CD	38,24	
Organisation	24-12 Wilson	80,00	
Organisation	inauguration actus divers	226,12	
Arbogast	Genre serviettes	38,78	
Organisation repas bénévoles	La Vie Claire	26,19	
Organisation repas bénévoles	Métra	780,68	
Organisation repas bénévoles	bouchons Chabri	61,84	
Animation	Concert Koenig	1000,00	
Organisation	achats trousse divers	1889,88	
Organisation	M6. Discrets événementiels	158,00	
Communication	Ronde des Mées	743,00	
Communication	Menuisier imprimé et fiches	360,00	
Organisation	M23 centre sportif	51,88	
Organisation	Night Installation	829,00	
Animation	Conférence des Mollenbourg	1280,00	
Animation	Les gardiens d'aveux	1500,00	
Animation	Lames d'as Tables	800,00	
Animation	La Danse des Adolescents	1000,00	
Animation	Kungu Art	800,00	
Communication	Paris sign service	471,80	
Communication	DS	1181,20	
Communication	Mélanges pour thème programmes	1181,60	
Organisation	théâtreux du film	5451,30	
Arbogast	400 Mété	820,00	
Organisation repas bénévoles	Repas d'offre carrelé soir	80,00	
Organisation repas bénévoles	Wendrich Boccass	621,22	
Arbogast	Wendrich Boccass Arbogast	170,14	
Communication	Manuscrit imprimé truitaires	229,80	
Organisation	Repas AS Rixheim samedi soir	245,00	
Organisation	Repas Secouristes samedi soir	185,00	
Organisation	Pras de nettoyage des cuisines	395,00	
Animation	Théâtre l'Anacarde	200,00	
Organisation repas bénévoles	DNM glaces	66,41	
Organisation	2400, Ernest Antoine	304,40	
Animation	Arrière achat de fiches	151,50	
Organisation	St Guitano (repas samedi soir)	680,00	
Organisation	Intermarché (repas samedi soir)	205,06	
Organisation	E-CENTER (repas samedi soir)	89,61	
Arbogast	Concert soliste chèque		8000,00
Arbogast	Concert soliste espèce		3720,00
Evénement cabarets	Chèque		10,00
Evénement cabarets	Pras		180,00
Arbogast	Concert vente de bonbons		421,80
Animation	Soirées de danses		4000,00
		48171,10	14370,54

Catégorie	Libellés	Engagements	Restreints
Animation	Fête aux cantons	600,00	
Animation	Fécolomnie	1676,40	
Organisation	Service de garde	3046,48	
Arbogast	Arbogast	8279,00	
Arbogast	soirée	8279,00	
Arbogast	Spoco 2016	144,00	
Organisation	achat de CD	38,24	
Organisation	24-12 Wilson	80,00	
Organisation	inauguration actus divers	226,12	
Arbogast	Genre serviettes	38,78	
Organisation repas bénévoles	La Vie Claire	26,19	
Organisation repas bénévoles	Métra	780,68	
Organisation repas bénévoles	bouchons Chabri	61,84	
Animation	Concert Koenig	1000,00	
Organisation	achats trousse divers	1889,88	
Organisation	M6. Discrets événementiels	158,00	
Communication	Ronde des Mées	743,00	
Communication	Menuisier imprimé et fiches	360,00	
Organisation	M23 centre sportif	51,88	
Organisation	Night Installation	829,00	
Animation	Conférence des Mollenbourg	1280,00	
Animation	Les gardiens d'aveux	1500,00	
Animation	Lames d'as Tables	800,00	
Animation	La Danse des Adolescents	1000,00	
Animation	Kungu Art	800,00	
Communication	Paris sign service	471,80	
Communication	DS	1181,20	
Communication	Mélanges pour thème programmes	1181,60	
Organisation	théâtreux du film	5451,30	
Arbogast	400 Mété	820,00	
Organisation repas bénévoles	Repas d'offre carrelé soir	80,00	
Organisation repas bénévoles	Wendrich Boccass	621,22	
Arbogast	Wendrich Boccass Arbogast	170,14	
Communication	Manuscrit imprimé truitaires	229,80	
Organisation	Repas AS Rixheim samedi soir	245,00	
Organisation	Repas Secouristes samedi soir	185,00	
Organisation	Pras de nettoyage des cuisines	395,00	
Animation	Théâtre l'Anacarde	200,00	
Organisation repas bénévoles	DNM glaces	66,41	
Organisation	2400, Ernest Antoine	304,40	
Animation	Arrière achat de fiches	151,50	
Organisation	St Guitano (repas samedi soir)	680,00	
Organisation	Intermarché (repas samedi soir)	205,06	
Organisation	E-CENTER (repas samedi soir)	89,61	
Arbogast	Concert soliste chèque		8000,00
Arbogast	Concert soliste espèce		3720,00
Evénement cabarets	Chèque		10,00
Evénement cabarets	Pras		180,00
Arbogast	Concert vente de bonbons		421,80
Animation	Soirées de danses		4000,00
		48171,10	14370,54

Soit une dépense de
33 801,61 €

Soide positif 16 K€

Quelques enseignements :

- **Ne pas surcharger les services (techniques, culture) durant la semaine précédente**
 - Valable pour les élus et les services
- **Besoin d'une alimentation électrique supplémentaire sur la place de la jumenterie**
 - Chiffrage services techniques
- **Achat de tentes**
 - Chiffrage services techniques pour prise en compte sur le solde positif de la fête.
 - Avantage de pouvoir être réutilisé lorsqu'une association demande un cabanon pour un événement,
 - Déplacer sans cesse les cabanons les abime
 - Moins de mobilisation des services techniques

***Merci à toute l'équipe municipale
à mes côtés pour préparer ce
projet !***

- Marie ADAM
- Nathalie KATZ-BETENCOURT
- Dominique ROESSLINGER
- Miné SEYHAN



Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrice NYREK ainsi que toutes les équipes qui ont travaillé autour de cette fête.

« Ressusciter la fête des rues a été un sacré défi qui a beaucoup marqué les esprits Rixheimois dans les années 80 et au début des années 90. Les budgets n'étaient alors pas les mêmes qu'aujourd'hui. Pour faire à l'identique aujourd'hui il aurait fallu environ 500 000 euros alors que le budget s'élève à 50 000 euros. Pourtant les échos de la population sont très positifs. Les différents spectacles proposés ont fait revivre l'histoire de Rixheim. Malgré le mauvais temps de la journée du dimanche, les gens sont restés sous le chapiteau avec une très bonne ambiance. Nous avons fait, sans trop dépenser quelque chose de convivial, dans les traditions et l'esprit de l'histoire Rixheimoise.

Il est difficile d'organiser cette manifestation chaque année, la logistique est beaucoup trop lourde. L'idée première était de l'organiser tous les 3 ans, mais l'idée de l'organiser tous les 2 ans est très vite apparue. Je souhaite avoir le sentiment des élus à ce sujet et savoir si cela est possible».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« Les personnes ont beaucoup appréciées, certaines se sont même étonnées que la fête soit organisée que tous les 3 ans. Ce serait une bonne idée de raccourcir le délai à 2 ans ».

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

« Je félicite toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet et je pense que c'est à eux de répondre à cette question, à savoir s'ils sont prêts à repartir dans l'organisation d'une telle manifestation et peut-être aussi lancer un appel à ceux qui souhaiteraient les rejoindre. Cette organisation représente beaucoup de travail et d'investissement et c'est aussi sur cela que repose la réussite d'un tel évènement ».

Intervention de Monsieur Patrice NYREK

« Le plus dur a été fait, celui de repartir de « zéro ». Les budgets n'étant pas comparables, il était impossible de reproduire ce qui a été fait il y a 30 ans. Cette grande manifestation peut avoir lieu tous les 2 ans avec quelques améliorations à apporter en termes d'organisation ».

Intervention de Monsieur le Maire

L'équipe organisatrice est partante, le conseil municipal donne son feu vert pour organiser les Médiévales tous les 2 ans. Par conséquent la prochaine édition aura lieu en 2018.

Point 4 de l'ordre du jour

Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire appelé à siéger à la communauté d'agglomération m2A

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La loi vise un équilibre entre les petites et les grandes communes. Nous avons 6 petites communes qui représentent 7 000 habitants et auront 6 sièges. Par conséquent il est nécessaire de rajouter des sièges aux grandes communes pour faire en sorte que le poids ne soit pas inférieur à celui des petites communes. Etant donné que Rixheim avait 4 sièges, la Ville en gagne un 5^{ème} ».

Monsieur le Maire rappelle que lors des élections municipales de 2014, la population votait 2 listes, une liste municipale et une liste communautaire. Monsieur Philippe WOLFF était le 5^{ème} sur la liste et suppléant. Le sentiment de Monsieur le Maire serait que Monsieur Philippe WOLFF puisse rejoindre m2A et y siéger en qualité de titulaire et non de suppléant. C'est une logique du fléchage mis en place en 2014 et validé par l'ensemble de la population.

La Ville de Rixheim est membre de la communauté d'agglomération m2A et lors des dernières élections municipales, quatre membres du conseil municipal avaient été désignés pour siéger au conseil communautaire.

Or, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie, en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier 2017, une fusion entre la communauté d'agglomération m2A et la communauté de Communes Porte de France Rhin Sud a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres : dans ce cadre, la commune de Rixheim disposera de 5 sièges de conseiller communautaire à m2A, soit 1 siège supplémentaire.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires. Les sièges des conseillers communautaires sortant sont maintenus.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 portant fusions de la communauté d'agglomération m2A et de la Communauté de Communes Porte de France – Rhin Sud au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2016 fixant la gouvernance de la nouvelle communauté issue de la fusion,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;

Considérant que le conseil municipal doit élire un conseiller communautaire supplémentaire ;

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à bulletin secret au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Sont candidats :

Liste 1 : M. Philippe WOLFF

Nombre de votants :	22
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	21
Sièges à pourvoir :	1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 M. Philippe WOLFF	21	1	0	1

Proclame élu en tant que conseiller communautaire supplémentaire : **M. Philippe WOLFF.**

Point 5 de l'ordre du jour

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : rapport d'activités 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Je trouve que dans l'opinion, m2A n'a pas forcément une bonne image. Beaucoup de gens se souviennent de la manière dont m2A est née en 2010. Dans le cadre de la crise du SITRAM, il a fallu fusionner la CAMSA, la CCIN, la COCOCO, il a fallu agréger tous les conseils communautaires existants et on s'est retrouvé avec une « grande armée mexicaine » composée de près de 200 élus. Les personnes ont alors pensé que m2A n'était que faite pour les élus, ce n'est pas le cas.

m2A est une communauté d'agglomération de services aux citoyens :

- **Service à la population** : m2A accueille 10 000 enfants chaque jour en périscolaire, dont environ 600 enfants à Rixheim. 2 500 enfants sont accueillis dans les crèches et les assistantes maternelles, dont 120 places de crèches et 50 places auprès des assistantes maternelles à Rixheim.
- **Service de transport** : 30 lignes de bus, dont 3 à Rixheim qui desservent tous les quartiers de Rixheim.
- **Piscines** : 8 piscines sur l'ensemble de l'agglomération.
- **Musées** : m2A est le premier pôle français et européen de musées techniques.
- **Politique de lutte contre le réchauffement climatique** : centrale chaleur, à Rixheim le chauffage urbain c'est grâce à m2A.
- **Développement économique** : en menant des chantiers de grandes zones d'activités (usine PSA, compétitivité de l'EuroAirport, Campus Industrie 4.0 ou du Campus Européen).
- **Zoo de Mulhouse** : premier site touristique du Haut-Rhin avec près de 400 000 visiteurs chaque année. De nombreux investissements et projets ont été ou vont être réalisés.
- **Ramassage des ordures**

C'est important de le rappeler, m2A est avant tout une structure au service des citoyens dans toutes ses dimensions et il est important de retenir son rôle au quotidien.

Il est vrai que nous ne communiquons pas assez, mais il y a beaucoup de projets et services que nous ne pourrions pas porter dans nos communes s'il n'y avait pas m2A ».

Actuellement, m2A traverse une crise depuis quelques jours. Une trentaine de maires ne souhaitent pas que Monsieur Jean ROTTNER prenne la présidence de l'agglomération, cela ouvre un conflit entre la périphérie et la ville centre. Monsieur le Maire évoque son sentiment :

« Je suis assez neutre dans tout cela, j'ai annoncé au mois de juin dernier ma candidature aux élections législatives et que par la force des choses et si l'élection est remportée on ne

peut plus être chef d'un exécutif, même pas vice-président. Une campagne législative n'est jamais gagnée d'avance, il faut faire campagne. Je n'ai pas d'ambition personnelle sur l'agglomération si ce n'est de continuer modestement à la servir pour qu'elle réussisse. J'avais annoncé, pour pouvoir avoir le temps de mener cette campagne que je me retirerais dès le 1^{er} janvier 2017 de mes fonctions exécutives de l'agglomération. Je n'ai pris parti, dans ce conflit, ni pour les uns ni pour les autres. Le vœu que je formule aujourd'hui est que l'on puisse, par le dialogue, très vite refaire l'unité de notre agglomération. Aucune agglomération ne peut réussir dans un schéma où la périphérie est contre la ville centre ou l'inverse. L'unité est indispensable, elle permet de mettre en œuvre les projets et les défis qui sont les nôtres et qui sont aujourd'hui immenses : défis financiers, économiques.

Le message que j'adresse à l'ensemble de mes collègues : faisons l'unité entre la ville centre et le reste de l'agglomération, dépassons les considérations de personnes pour nous concentrer sur les services que l'on offre à la population, nous sommes d'abord et avant tout là pour servir les citoyens ».

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pris connaissance du rapport d'activités 2015 lors de sa séance du 9 décembre 2016,

Le rapport se compose d'une représentation générale de l'agglomération :

- son organisation,
- ses ressources,
- les atouts économiques et humains de son territoire,
- ses projets.

Il retrace également les actions entreprises et soutenues par la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2015 qui s'organisent autour de trois priorités fixées au travers du projet communautaire :

- un territoire performant,
- un territoire responsable,
- un territoire solidaire et attractif.

Ce rapport a été transmis aux communes membres et est consultable sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération. Une version « papier » de ce document est également consultable en Mairie, au secrétariat général des affaires intercommunales (Bureau 105).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- a pris connaissance du rapport d'activités 2015 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Point 6 de l'ordre du jour

Approbation du Budget Supplémentaire 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La municipalité a décidé d'orienter cette dépense nouvelle vers les aires de jeux pour les grands enfants de 8 à 12 ans. Nous avons décidé de compléter l'aire de jeux des Etangs et de créer une nouvelle aire de jeux dans le quartier des Romains à côté de l'ancien terrain de foot situé à côté du parcours de santé ».

Intervention de Monsieur Ludovic HAYE

« Au niveau du Budget nous sommes toujours dans des contextes pessimistes. Il vaut mieux être dans un contexte pessimiste en termes budgétaires, comme cela nous n'avons que des bonnes nouvelles par la suite. C'est notre façon de faire, ne pas vivre au-dessus de nos moyens ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Les dépenses sont équilibrées pour toutes les tranches de la population ».

Après avoir voté

- le Budget Primitif le 31 mars 2016,
- la Décision Modificative n° 1 le 4 juillet 2016 et
- la Décision Modificative n° 2 le 24 novembre 2016,

les ajustements suivants sont proposés pour clore l'exercice en cours :

DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	91 000	98 000	189 000
011 - Charges à caractère général	56 900		56 900
023 - Virement à la section d'investissement		98 000	98 000
65 - Autres charges de gestion courante	20 600		20 600
67 - Charges exceptionnelles	9 100		9 100
739 – Reversement de fiscalité	4 400		4 400
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	424 000	0	424 000
20 - Immobilisations incorporelles	5 500		5 500
204 – Subventions d'équipement versées	8 500		8 500
21 - Immobilisations corporelles	100 600		100 600
23 - Immobilisations en cours	309 400		309 400
TOTAL	515 000	98 000	613 000

RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	189 000	0	189 000
70 - Produits service du domaine et ventes diverses	-32 500		-32 500
73 - Impôts et taxes	214 200		214 200
74 - Dotations, subventions et participations	-16 000		-16 000
75 - Autres produits de gestion courante	2 200		2 200
77 - Produits exceptionnels	21 100		21 100
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	326 000	98 000	424 000
021 - Virement de la section de fonctionnement		98 000	98 000
10 - Dotations Fonds divers et réserves	-700	1 300	600
13 - Subventions d'investissement	303 200	-1 300	301 900
20 - Immobilisations incorporelles	11 300		11 300
21 - Immobilisations corporelles	12 100		12 100
23 - Immobilisations en cours	100		100
TOTAL	515 000	98 000	613 000

Ce budget enregistre 2 recettes qui n'étaient pas notifiées lors du vote du 31 mars 2016 :

- l'attribution d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération (195.600 €),
- la subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du réseau de vidéo-protection (150.100 €).

Ces dispositions permettent, entre autres :

- d'ajuster les crédits liés à la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement, notifiée le 31 mai 2016, soit une perte supplémentaire de 62.400 €,
- l'inscription d'un crédit de 150.000 € pour la réalisation d'aires de jeux pour les grands.

L'autofinancement 2016 évolue de 98.000 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2016 telle que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement.-

Point 7 de l'ordre du jour

Révision des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, point 8 de l'ordre du jour,

Vu le Budget Supplémentaire 2016 de la Ville, approuvé lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux tableaux ci-annexés.-

VILLE de RIXHEIM
 Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
 Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Autorisations de programme et crédits de paiement votés le 31 mars 2016 :

Intitulé	Opération	Fonction	AP	Crédits de paiement (CP)				
				2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'un Centre Technique Municipal (2 ^e tranche)		90020	3 000 000,00 €	40 000,00 €	260 000,00 €	1 450 000,00 €	1 250 000,00 €	
Réhabilitation de l'Ecole Maternelle d'Entremont		90211	2 369 100,00 €	2 079 100,00 €	290 000,00 €			
Projet 'Ecole numérique' pour l'ensemble des établissements scolaires		90212	530 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €		
Rénovation des serres et de la gloriette du Parc de la Commanderie		90823	545 900,00 €	545 900,00 €				

Autorisations de programme et crédits de paiement votés le 15 décembre 2016 :

Intitulé	Opération	Fonction	AP	Crédits de paiement (CP)				
				2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'un Centre Technique Municipal (2 ^e tranche)		90020	3 081 000,00 €	121 000,00 €	260 000,00 €	1 450 000,00 €	1 250 000,00 €	
Réhabilitation de l'Ecole Maternelle d'Entremont		90211	2 369 100,00 €	2 079 100,00 €	290 000,00 €			
Projet 'Ecole numérique' pour l'ensemble des établissements scolaires		90212	530 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €		
Rénovation des serres et de la gloriette du Parc de la Commanderie		90823	545 900,00 €	545 900,00 €				

Point 8 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim est concernée par ces dispositions.

Le projet de convention est annexé à la présente. La convention sera signée pour 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, à conclure pour 2017 entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.-

Convention d'objectifs

entre

La Ville de Rixheim

et

l'Ecole de Musique de Rixheim

(Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations
entre les pouvoirs publics et les associations)

Entre

La Ville de Rixheim, représenté par Olivier BECHT, Maire, dûment habilité par délibération en date du 15 décembre 2016, et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part

Et

L'Ecole de Musique de Rixheim, représentée par M. Christophe HUG, Président, dûment habilité, dont le siège social est situé 16 rue de l'Eglise à Rixheim, et désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe de la demande de subvention par l'association participe de cet intérêt public local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'article L. 1111-2 du CGCT,

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées en annexe de la demande de subvention, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la Ville de Rixheim contribue financièrement à ce service.

La Ville de Rixheim n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 196.500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la demande de subvention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Rixheim, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3. et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Rixheim par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Rixheim de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville de Rixheim contribue financièrement au programme d'actions éligibles pour un montant prévisionnel maximal de 82.000 €, équivalent à 41,7 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Ville de Rixheim mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville de Rixheim que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Conseil Municipal de la Ville de Rixheim vote, lors de sa séance qui approuve le Budget Primitif 2017 de la Ville, une subvention S1 pour le fonctionnement des activités de

l'Association.

La Ville verse cette subvention S1 en 2 temps :

- un 1^{er} acompte de 30.000,00 €, à la notification de la présente convention ;
- un 2^{ème} acompte correspondant à 33 % de S1, avant le 31 mai 2017 ;
- le solde de S1, avant le 30 septembre 2017, après les vérifications réalisées par la Ville, conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le budget à l'article 92311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) / compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'Association Ecole de Musique de Rixheim
au compte ouvert au Crédit Mutuel de Rixheim
Code établissement / Code guichet : 10278 / 03036
Numéro de compte / Clé RIB : 00025524045 / 71

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Rixheim.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe à la demande de subvention et définis d'un commun accord entre la Ville de Rixheim et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

Article 7 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Rixheim dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Rixheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Rixheim, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement

entendu ses représentants. La Ville de Rixheim en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Ville de Rixheim procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Rixheim

La Ville de Rixheim contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville de Rixheim peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Rixheim et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans, un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le 30 décembre 2016 :

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Olivier BECHT

Pour l'Association Ecole de Musique de
Rixheim,
Le Président :

Christophe HUG

Point 9 de l'ordre du jour

**Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE –
année 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Passerelle est concernée par ces dispositions.

Le projet de convention est annexé à la présente. La convention sera signée pour 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité (Monsieur WOLFF ne participe pas au vote) :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, à conclure pour 2017 entre la Ville de Rixheim et l'association LA PASSERELLE de Rixheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.-

Convention d'objectifs

entre

La Ville de Rixheim

et

L'Association « La Passerelle »

(Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations
entre les pouvoirs publics et les associations)

Entre

la Ville de Rixheim, représenté par Olivier BECHT, Maire, dûment habilité par délibération
en date du 15 décembre 2016, et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part

et

l'Association « La Passerelle », représentée par M. Philippe WOLFF, Président, dûment
habilité, dont le siège social est situé au Trèfle, Allée du Chemin Vert à Rixheim, et désignée
sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe de la demande de subvention
par l'association participe de cet intérêt public local, conformément aux articles L. 2121-29, L
3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que
l'article L. 1111-2 du CGCT,

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité,
à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées
au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées en annexe
de la demande de subvention, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la Ville de Rixheim contribue financièrement à ce service.

La Ville de Rixheim n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est
évalué à 926.756 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe de la
demande de subvention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à
l'action.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Rixheim, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3. et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Rixheim par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Rixheim de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville de Rixheim contribue financièrement au programme d'actions éligibles pour un montant prévisionnel maximal de 532.650,00 €, équivalent à 57,5 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3. Les contributions financières de la Ville de Rixheim mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville de Rixheim que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Conseil Municipal de la Ville de Rixheim vote, lors de sa séance qui approuve le Budget Primitif 2017 de la Ville, une subvention S1 pour le fonctionnement des activités de

l'Association.

La Ville verse cette subvention S1 en 3 temps :

- un 1^{er} acompte de 160.000,00 €, à la notification de la présente convention ;
- un 2^{ème} acompte correspondant à 33 % de S1, avant le 31 mai 2017 ;
- le solde de S1, avant le 30 septembre 2017, après les vérifications réalisées par la Ville, conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rixheim vote éventuellement, lors de sa dernière séance de l'année 2017, une subvention complémentaire S2 au titre des frais de services gérés en commun.

La Ville verse :

- l'intégralité de cette subvention S2 avant le 31 décembre 2017.

Les subventions sont imputées à l'article 92422 (autres activités pour les jeunes) / compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'Association La Passerelle
au compte ouvert au Crédit Mutuel de Rixheim
Code établissement / Code guichet : 10278 / 03036
Numéro de compte / Clé RIB : 00010372145 /19

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Rixheim.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe à la demande de subvention et définis d'un commun accord entre la Ville de Rixheim et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

Article 7 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Rixheim dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Rixheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Rixheim, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Rixheim en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville de Rixheim procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Rixheim

La Ville de Rixheim contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville de Rixheim peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Rixheim et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans, un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le 30 décembre 2016.

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association LA PASSERELLE,
Le Président :

Point 10 de l'ordre du jour**Attribution de subventions au titre de l'exercice 2016****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité (Monsieur WOLFF ne participe pas au vote) :

d'allouer les subventions suivantes :

article 9233 / compte 6574Action culturelle

- Association des Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller1.500,00 €
*au titre de ses frais de fonctionnement (activités dans les écoles et dans les vergers),
pour mémoire : la subvention 2015 s'élevait à 950,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.500,- €,*

article 9240 / compte 6574Sports et Jeunesse

- ASPTT Mulhouse-Rixheim – section Handball.....3.000,00 €
subvention complémentaire pour le démarrage de la saison 2016/2017,
- A.S.E.R. – Section Volley – RIXHEIM.....3.000,00 €
subvention complémentaire pour le démarrage de la saison 2016/2017,
- C.S.S.L. Basket – RIXHEIM.....3.000,00 €
subvention complémentaire pour le démarrage de la saison 2016/2017,

article 92422 / compte 6574Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- La Passerelle – RIXHEIM53.593,82 €
*au titre des charges locatives 2016,
pour mémoire : la subvention 2015 s'élevait à 53.608,40 €,*

article 92520 / compte 657362Interventions sociales – Services communs

- C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - RIXHEIM.....42.500,00 €
*pour mémoire : la subvention 2015 s'élevait à 45.800,00 €,
la subvention demandée s'élève à 42.500,00 €,*

article 92521 / compte 6574
Service à caractère social pour handicapés

- Association des Paralysés de France (APF) - MULHOUSE 100,00 €

de rejeter les demandes formulées par :

- Lycée Jean-MERMOZ – SAINT-LOUIS,
au titre d'un voyage scolaire en Pologne,
- Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André –
CERNAY,
- Association Espoir – COLMAR.-

Point 11 de l'ordre du jour

Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2017

Pour pallier les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines structures régulièrement subventionnées par la Ville, il est proposé de voter des acomptes de subventions au titre de l'exercice 2017.

Ce vote permettra de mandater les sommes retenues dès les premiers jours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité (MM. Philippe WOLFF, Adriano MARCUZ, Patrice NYREK et Mme Marie ADAM ne participent pas au vote) :

- d'allouer les acomptes de subventions suivants :

article 92020 / compte 6574
Administration générale de la Collectivité

- Amicale du Personnel Communal de la Ville de RIXHEIM 7.000,- €

article 92311 / compte 6574
Expression musicale, lyrique et chorégraphique

- Ecole de Musique – RIXHEIM..... 30.000,- €

- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM..... 2.000,- €
au titre du Festival FIDJHI 2017

article 9240 / compte 6574
Sports et jeunesse – Services communs

- ASPTT Mulhouse / Rixheim – Section Hand-ball 15.000,- €
- ASER Volley – Rixheim..... 15.000,- €
- CSSL Basket – Rixheim..... 7.000,- €

article 92422 / compte 6574
Autres activités pour les jeunes

- Association LA PASSERELLE - Rixheim 160.000.- €
- A.C.P.E. (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - Rixheim..... 20.000.- €

– d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.-

Point 12 de l'ordre du jour

Sortie de biens du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de sortir les biens suivants du patrimoine communal :

Désignation	Localisation	Nb	N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur comptable	Destination
Pompe mélangeur 2 temps	Garage Municipal	1		Avant 1996		0,00	Don à l'association ACAARE de Rixheim
Compacteur BW62H	Ateliers municipaux	1	T2523	2007	4.186,00	0,00	Vente pour 400,00 € à la Sté MATEQUIP de Richwiller

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de faire don de la pompe mélangeur 2 temps, installée au Garage Municipal, à l'Association des Amateurs de Camions et Autocars Anciens Région Est (ACAARE), domiciliée 17 rue Zuber à 68170 RIXHEIM ;

- de vendre le Compacteur BW62H, installé aux ateliers municipaux, à la Sté MATEQUIP BTP, demeurant 24 rue de Kingersheim à 68120 RICHWILLER, et d'imputer le prix de cession, soit 400,00 €, à l'article 92020 (Administration générale de la Collectivité) ;
- de radier le bien n° T2523 de l'inventaire du patrimoine communal.-

Point 13 de l'ordre du jour

Commission Communale de Contrôle de la Gestion Publique (3CGP) - Désignation des nouveaux membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La 3CGP a toujours travaillé sur des sujets divers (subventions aux associations, le chauffage urbain, les emprunts). La dernière 3CGP n'a pas rendu de rapport. Les citoyens font acte de candidature et sont tirés au sort. Ils ne sont pas obligés de rendre un rapport, le choix leur appartient. Ils peuvent s'exprimer lorsqu'ils ont un rapport en Conseil Municipal ou dans le bulletin municipal. Cette commission n'est pas obligatoire, c'est un souhait de la municipalité afin que la transparence soit totale.

Il est fait référence aux délibérations du Conseil Municipal :

- du 25 septembre 2008, point 5 de l'ordre du jour, portant création de la Commission Communale de Contrôle de la Gestion Publique (3CGP),
- du 24 septembre 2014, point 7 de l'ordre du jour, portant désignation de 5 membres à siéger au sein de la 3CGP pour une durée de deux années (du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2016).

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les 5 membres composant la 3CGP, une information a été publiée dans le dernier bulletin municipal du mois de novembre 2016, demandant aux personnes intéressées de déposer leur candidature.

10 habitants de Rixheim ont ainsi postulé :

ALLHEILIG	Roland	11 rue de la Sablière	68170	RIXHEIM
BRODBECK	Michèle	12 H, rue des Sangliers	68170	RIXHEIM
CUBAYNES	Stéphane	12 rue du Nord	68170	RIXHEIM
HABBI	Djamel-Eddine	5, impasse Jean-Jaurès	68170	RIXHEIM
HIRN	Luc	48 rue de l'Etang	68170	RIXHEIM
KLIMCZAK	Claudine	43 rue de Habsheim	68170	RIXHEIM
KOHLER	Bernard	8 rue Georges Bizet	68170	RIXHEIM
MAGDELAINAT	Jean-Claude	38 rue Bellevue	68170	RIXHEIM
REUILLE	Robert	9 rue des Sapins	68170	RIXHEIM
ROPERT	Isabelle	1 rue du Temple	68170	RIXHEIM

Il est rappelé que la nomination des 5 membres est soumise à la validation du Conseil Municipal par vote au scrutin majoritaire uninominal. Leur mandat est de 2 ans à compter de la validation par cette même instance délibérante. En cas de démission un nouvel avis à candidature sera effectué pour le siège du membre à remplacer et une nouvelle désignation interviendra pour une durée de mandat de 2 ans.

Après avoir procédé au tirage au sort public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de désigner :

- **M. CUBAYNES Stéphane**
- **M. HIRN Luc**
- **M. KOHLER Bernard**
- **M. MAGDELAINAT Jean-Claude**
- **Mme ROPERT Isabelle**

pour siéger à la Commission Communale de Contrôle de la Gestion Publique (3CGP) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.-.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui n'ont pas été tirées au sort d'avoir fait preuve de citoyenneté en proposant leur candidature.

Point 14 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} janvier 2017

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Rédacteur à temps complet	Secrétariat Général	+ 1	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Secrétariat Général	- 1	7
Adjoint administratif à temps complet	Service Social – Seniors – Maison de Vie	+ 1	6
Agent de maîtrise à temps complet	Services Techniques	+ 3	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Département Entretien	- 1	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Services Techniques	- 2	11

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé.

Deux postes d'adjoint technique à temps complet deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la création et les suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} janvier 2017 joint en annexe.
- de le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- d'inscrire au budget 2017 et suivants les crédits correspondants.---

ETAT DES EFFECTIFS au 01.01.2017

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		81	43	1	7
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	4	2		2
Attaché	A	5	5		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2		
Rédacteur	B	8	6		2
Rédacteur TNC 17 h 30	B	1		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	6		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14	12		2
Adjoint administratif	C	6	6		
SECTEUR TECHNIQUE (2)		109	58	32	19
Ingénieur principal	A	2	2		
Technicien	B	4	3		1
Agent de maîtrise principal	C	12	11		1
Agent de maîtrise	C	15	13		2
Agent de maîtrise TNC 25 h 30	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	10		1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique	C	19	16		3
Adjoint technique TNC 15 h 00	C	1			1
Adjoint technique TNC 17 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 19 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	11		6	5
Adjoint technique TNC 21 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 22 h 00	C	2		1	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 26 h 05	C	9		7	2
Adjoint technique TNC 27 h 00	C	5		3	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 29 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 30 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		16	0	13	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	14		12	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		2	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
SECTEUR ANIMATION (8)		3	3	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	2	2		
POLICE MUNICIPALE (9)		12	11	0	1
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	0		1
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	6	6		
Brigadier de Police Municipale	C	1	1		
Gardien de Police Municipale	C	4	4		
EMPLOIS NON CITES (10)		0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		192	117	46	29

Point 15 de l'ordre du jour

Information du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire

L'année 2016 a été riche pour Rixheim et essentiellement placée sous le signe du patrimoine :

- *rénovation des serres de la Commanderie*
- *pose de la première pierre pour le bâtiment des archives et des collections du Musée du Papier Peint*
- *démarrage du chantier de l'école maternelle Entremont*
- *finalisation des études de l'école élémentaire Entremont*

De grands chantiers ont été réalisés en matière de voirie :

- *rue de Mulhouse*
- *rue de Habsheim*
- *avenue du Général de Gaulle*
- *rues des Coteaux, Suisse, Vergers et Raisin*

D'importants travaux ont également été réalisés en matière d'intergénérationnel avec notamment le lancement de la Maison de la Solidarité Intergénérationnel qui a été primée.

De belles fêtes ont été réalisées dans les différents quartiers de la Ville ainsi que l'organisation de grands évènements comme le meeting aérien et les Médiévales.

Une année d'investissement pour nos concitoyens notamment en matière de sécurité avec l'extension de la vidéo protection. On notera également la réalisation du parking de la gare.

Grâce à m2A nous avons lancé la Délégation de Service Public qui va permettre de construire le réseau de chauffage urbain pour Ile-Napoléon et Entremont.

En matière économique il y a eu des créations et implantations d'entreprises.

Le projet de création d'une résidence seniors dans le quartier des Romains se poursuit.

Mise en place d'une charte de dialogue entre la collectivité et les cultes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui a travers leur investissement et leur travail rendent tout cela possible. Il remercie, à travers le Directeur Général des Services l'ensemble de l'administration de la Ville et il exprime une pensée particulière pour tous les agents de service, les agents de la voie publique, les agents de la police municipale, les pompiers. Il est important de rappeler que le service public c'est d'abord le service du public et de tous les citoyens. C'est ce qui fait aussi le ciment de la République, malgré les temps difficiles que nous vivons, les gens vivent ensemble et produisent ensemble. Une pensée aussi pour tous les bénévoles qui donnent de leur temps pour faire fonctionner la Ville.

« Joyeuses fêtes de fin d'année à tous ».

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 538/MP/2016 du 18 octobre 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 6 – Menuiserie extérieure alu – BOS – Serrurerie – Verrière - Attribution du marché aux ETS KLEINHENNY R. SAS pour montant total HT de 263 627,00 € soit un montant total TTC de 316 352,40 €.

Arrêté n° 547/MP/2016 du 8 novembre 2016 : Arrêté d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire correspondant au lot n° 1 « fourniture et livraison d'arbres d'ornement et arbustes » - Attribution du lot n° 1 à la société Pépinière Jean GISSINGER sur la base du DQE valant BPU pour montant HT de 38 513,00 € soit un montant TTC de 42 364,30 €.

Arrêté n° 548/MP/2016 du 8 novembre 2016 : Arrêté d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire correspondant au lot n° 2 « fourniture et livraison de plants, plantes à massif » - Attribution du lot n° 2 à la société HORTICULTURE GUYOT sur la base du DQE valant BPU pour montant HT de 2 249,69 € soit un montant TTC de 2 474,65 €.

Arrêté n° 549/MP/2016 du 8 novembre 2016 : Arrêté d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire correspondant au lot n° 3 « fourniture et livraison de produits et de semences agricoles » - Attribution du lot n° 3 à la société COMPTOIR AGRICOLE sur la base du DQE valant BPU pour montant HT de 19 635,27 € soit un montant TTC de 22 148,71 €.

Arrêté n° 557/MP/2016 du 7 novembre 2016 : Arrêté d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire « fourniture et livraison d'effets vestimentaires et d'équipements pour la police municipale » - Attribution de l'accord-cadre à la société GK PROFESSIONAL sur la base du BPU pour montant HT de 13 921,80 € soit un montant TTC de 16 706,16 €.

Arrêté n° 565/MP/2016 du 8 novembre 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 2 – Electricité – Sanitaire – Sous-traitance - Décide d'accepter la sous-traitance avec l'EURL ALACOM pour un montant maximum HT de 1 780,90 €.

Arrêté n° 576/MP/2016 du 21 novembre 2016 : Marché public de fourniture de petites machines agricoles et pièces de maintenance, avenant n° 2 – 576/MP/2016 au marché n° 143/MP/2014 - Décide d'attribuer au marché un crédit supplémentaire de 5 000 € HT par an en augmentant le montant annuel maximum de 18 000 € HT à 23 000 € à compter du 21 novembre 2016 jusqu'au 12 mars 2017, date d'échéance du marché, par un deuxième avenant n° 576/MP/2016 afin de pourvoir aux besoins en matériel du service concerné.

Arrêté n° 593/MP/2016 du 5 décembre 2016 : Arrêté d'attribution du marché public : « mission d'arpentage et de géomètre » - Attribution du marché au CABINET GEOMEX pour montant global et forfaitaire de 5 695 € HT soit 6 834 € TTC pour l'ensemble des missions.

Arrêté n° 577/DIV/2016 du 15 novembre 2016 : Mise à disposition précaire de locaux à la société BOUYGUES télécom - Décide de mettre à la disposition à la société BOUYGUES télécom à compter du 6 novembre 2016 des locaux situés dans l'Eglise St Léger, rue de l'Eglise jusqu'au 5 novembre 2017 pour l'implantation d'équipements techniques.

Madame Barbara HERBAUT

Elle s'associe au discours de Monsieur le Maire. Elle exprime une pensée particulière à tous les agents de la collectivité qui sont toujours présents et font du bon travail.

Le dernier rendez-vous de l'année avec le Conseil Municipal des Jeunes est fixé le 19 décembre à 14 h 00. Les enfants termineront les dessins pour les Glycines puis un goûter sera offert avec la venue surprise du père Noël (information de Mme ROSANA).

Monsieur Patrice NYREK

La réorganisation du Marché de Noël de cette année a imposé quelques restrictions notamment concernant le concert de fin d'année des élèves de l'Ecole de Musique qui aura lieu dimanche après-midi à 16 h 30 dans les locaux de l'ACPE et non dans les salons de la Commanderie.

Monsieur Ludovic HAYE

Avancement de la fibre :

- *logements adressables (fibre dans la rue) : sur 7 000 logements, 6 000 logements sont raccordés (90 % du déploiement),*
- *logements raccordables (fibre à portée de main) : 36 familles bénéficient de la fibre à ce jour, 530 foyers dans le pavillon. 1 037 logements en tout début d'année.*

Une communication sera publiée dans le prochain bulletin municipal ainsi que le lien vers Orange pour permettre aux personnes intéressées de communiquer directement avec Orange.

Monsieur le Maire précise que quasiment toute la Ville est fibrée. Il faut juste faire une distinction entre « tout est fibré » et les « logements raccordables ».

Monsieur Ludovic HAYE signale un retard car les prestataires qui déploient la fibre ont été pris par d'autres chantiers.

Madame Bernadette CARRIERE

La cérémonie des Vœux du Maire est fixée au mercredi 11 janvier 2017 et la soirée du personnel est fixée au samedi 14 janvier 2017. Les élus sont invités à renvoyer le coupon réponse même en cas d'absence.

Monsieur Jean KIMMICH

Dans le cadre de l'organisation du TELETHON 2016, des remerciements sont adressés au Conseil des Aînés, aux Glycines, l'ASPTT Handball, et toutes les écoles.

Point 16 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

17. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
18. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et du 24 novembre 2016
19. Présentation du bilan des Médiévales 2016

INTERCOMMUNALITE

20. Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire appelé à siéger à la communauté d'agglomération m2A
21. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Rapport d'activités 2015

FINANCES

22. Approbation du Budget Supplémentaire 2016
23. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
24. Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2017
25. Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'association « La Passerelle » - année 2017
26. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2016
27. Acompte de subventions au titre de l'exercice 2017
28. Sortie de biens du patrimoine communal
29. Commission Communale de Contrôle de la Gestion Publique (3CGP) – Désignation des nouveaux membres

PERSONNEL

30. Modification à l'état des emplois

31. Informations du Maire et des Adjointes
32. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

Conseil Municipal ordinaire du 15 décembre 2016	BECHT Olivier <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i> Procuration à Mme CARRIERE	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i>	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i> Procuration à M. KIMMICH
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i>
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i>	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i> Procuration à M. FILLINGER
ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> Procuration à Mme LOUIS	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à Mme TESSIER	EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à M. BECHT	Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i> Procuration à Mme BAECHTEL	Jean-François GUILLAUME <i>Conseiller municipal</i> Procuration à Mme HERBAUT
Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i>	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i>	KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i>

Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. HAYE	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i>
BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i>	ABASSI Jalila <i>Conseillère Municipale</i>	CHAKRI Mariam <i>Conseillère Municipale</i> absente